

Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

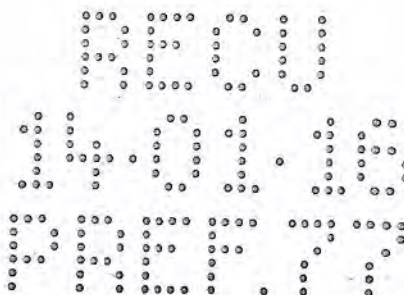
Décisions - Délibérations

Janvier 2016



Ville de Tournan-en-Brie
SERVICES TECHNIQUES

DECISION



Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Civil,

DECIDE :

Article 1 : de donner à bail, à Mme Corinne BAHIN-HEMET, un appartement de type F3 sis 16 rue du Président Poincaré à Tournan-en-Brie 77220.

Article 2 : Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de cinq cents euros (500,00 €).

Article 3 : Le présent bail est consenti pour une durée de trois ans, du 15 janvier 2016 jusqu'au 15 janvier 2019.

Article 4 : Le loyer est calculé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail soit celui du 2^{ème} trimestre 2015 – Valeur 125.25.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame la Trésorière de Tournan-en-Brie,
- ☞ Madame Corinne BAHIN-HEMET.

Fait à Tournan-en-Brie, le 13 JAN. 2016

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie



DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

**SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG**

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu l'évaluation des besoins estimés à 1 567,73 € HT par an,

Considérant la nécessité d'effectuer, semestriellement, un traitement contre les nuisibles dans les bâtiments communaux et les réseaux d'égouts sis sur la commune,

Considérant l'offre de la Société AHRB,

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat de traitement contre les nuisibles avec la :

☞ Société AHRB
16 rue Antoine Laurent Lavoisier
77480 BRAY SUR SEINE

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 1 567,73 € HT par an. Les prix sont réputés fixes et définitifs sur la durée du contrat.

Article 3 : La durée du contrat est fixée à 1 an.

Article 4 : La dépense sera mandatée au chapitre 011 – Article 61522 – Code fonctionnel 020 du budget 2016.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

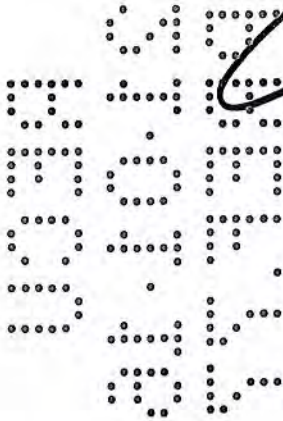
- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société AHRB.

Fait à Tournan-en-Brie, 18 JAN. 2016

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des marchés publics et la consultation organisée selon l'article 28,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services techniques de la commune,

Considérant la nécessité pour la commune de passer un accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre de l'accessibilité des bâtiments communaux,

Considérant que l'offre de la Société IDONEIS est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité des bâtiments communaux avec la société :

IDONEIS
Site Grand Est
10 allée René Fonck
51100 REIMS

Article 2 : Le montant maximal de cet accord-cadre est de 207 000 € HT.

Article 3 : La durée de cet accord-cadre est de 4 ans.

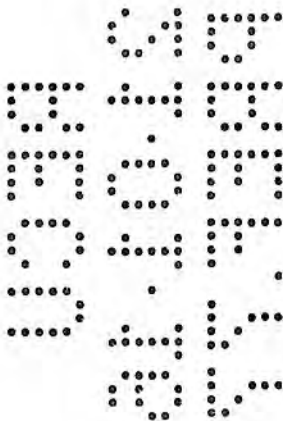
Article 4 : Les dépenses relatives à cet accord seront imputées au chapitre 2031 du budget d'investissement de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société IDONEIS.

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 JAN. 2016



Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE COMMUNICATION
SC/NA/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014, notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la proposition de l'UGAP pour la location et la maintenance des copieurs de la Ville de Tournan-en-Brie, ainsi que la reprise du matériel existant

DECIDE :

Article 1 : De souscrire un contrat avec la société UGAP, sise 1, boulevard Archimède à Marne-la-Vallée (77440), à compter

- du 12 juin 2015 pour le copieur de l'école maternelle du Moulin à Vent
- du 3 septembre 2015 pour les copieurs de l'école maternelle Santarelli et de l'école élémentaire du Centre

Article 2 : Le montant des prestations pour 4 ans est de 8 163,32 € TTC (huit mille cent soixante-trois euros et trente-deux centimes), répartis comme suit :

Copieur	Montant TTC par trimestre	Montant TTC par ans	Montant TTC sur 4 ans	Total
Ec. matern. Moulin à Vent	110,90 €	443,58 €	1 774,31 €	1 774,31 €
Ec. Matern. Santarelli	164,53 €	658,11 €	2 632,45 €	2 632,45 €
Ec. élém. du Centre	234,79 €	939,14 €	3 756,56 €	3 756,56 €

Article 3 : La durée de ce contrat est de 4 ans,

Article 4 : Les dépenses relatives à ce contrat seront imputées au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget de fonctionnement de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société UGAP.

Fait à Tournan-en-Brie, le 25 JAN. 2016



Laurent GAUTIER



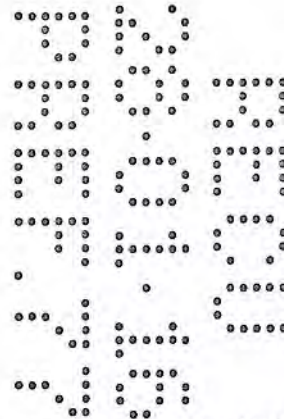
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE COMMUNICATION
SC/NA/LG

DECISION



Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014, notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la proposition de la société Localeo pour des prestations de services et la mise à disposition de plusieurs logiciels pour l'administration du site Internet de la Ville,

DECIDE :

Article 1 : De souscrire un contrat avec la société Localeo, sise 15, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris (75006) à compter du 1^{er} janvier 2016,

Article 2 : Le montant des prestations est de 3 420 € TTC (trois mille quatre cent vingt euros) par an, répartis comme suit :

Prestation	Noms de domaine	Hébergement et support client	GRC Multicanal	GRC Diffusion	GRC Data	Total / an
Montant TTC / an	180 €	720 €	1 080 €	720 €	720 €	3 420 €

Article 3 : La durée de ce contrat est de 3 ans, renouvelable à son échéance pour une durée de 12 mois,

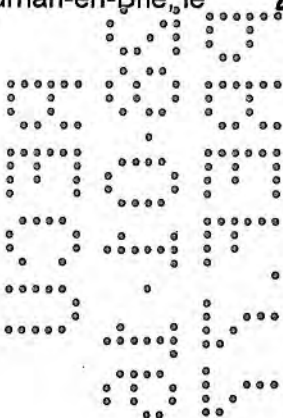
Article 4 : Les dépenses relatives à ce contrat seront imputées au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget de fonctionnement de la commune.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société Localéo.

Fait à Tournan-en-Brie, le **25 JAN. 2016**



Laurent GAUTIER



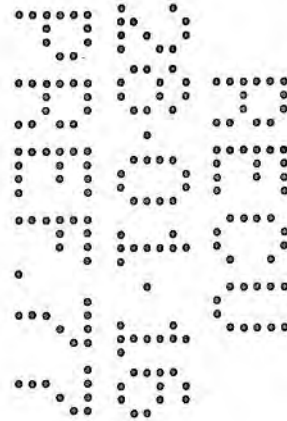
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

DECISION



Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des marchés publics et la consultation organisée selon l'article 28,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre conclu avec la société IDONEIS par décision en date du 21 janvier 2015,

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d'accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine conformément à l'agenda programmé d'accessibilité de la commune,

Considérant l'offre du marché subséquent n°1 de la société IDONEIS.

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché subséquent n°1 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine avec la société

IDONEIS
Site Grand Est
10 allée René Fonck
51100 REIMS

Article 2 : Le montant provisoire du marché subséquent n° 1 est de 34 614,78 € HT. Ce montant sera ajusté au montant des travaux réellement exécutés.

Article 3 : Les dépenses relatives à ce marché subséquent n°1 seront imputées au chapitre 2031 du budget d'investissement.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société IDONEIS.

Fait à Tournan-en-Brie, le 26 JAN. 2016



Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2016 / 007

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec la base de plein air UCPA de Bois le Roi, sise 77590 BOIS LE ROI pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 11 avril 2016 au 15 avril 2016 au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 7455 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2016.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Madame Le Receveur Municipal
- La base de plein air UCPA de Bois le Roi

TOURNAN-EN-BRIE, le

26 JAN. 2016

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2016 / 008

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château 77300 FONTAINEBLEAU pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 23 mai 2016 au 27 mai 2016 au profit de deux classes de l'école élémentaire Centre.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 19500 € TTC

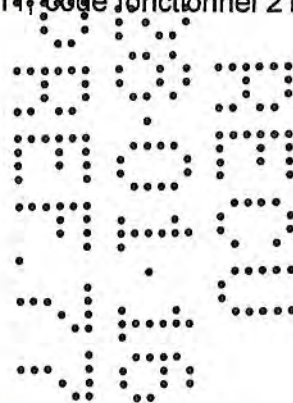
ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 614, code fonctionnel 212 du budget 2016.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Madame Le Receveur Municipal
- Société Côté Découvertes

TOURNAN-EN-BRIE, le

26 JAN, 2016



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION N°

2016 / 009

MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec le Centre International de Séjour « Le Rocheton », sise rue du Rocheton 77000 La Rochette pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 4 avril 2016 au 8 avril 2016 au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 7695 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2016.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Madame Le Receveur Municipal
- Le Centre International de Séjour « Le Rocheton »

TOURNAN-EN-BRIE, le

26 JAN. 2016

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie